



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 17

absents représentés : 5

absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de février à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 8 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés : Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Monsieur Francis BETBEDER, Madame Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à Madame Sylvie DE ARTECHE, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Frédérique CHARPENEL, Messieurs Henri ARBEILLE, Philippe SARDELUC, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Christophe VIGNAUD.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À DES PRESTATIONS DE SERVICE DE NETTOYAGE DE VOIRIE ET D'HYDROCURAGE DES RÉSEAUX ET BÂTIMENTS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONSTITUÉS EN GROUPEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 12 décembre 2023 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur par lot, pour chaque membre du groupement de commandes, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, pour des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage des réseaux et bâtiments des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS.

La consultation est décomposée en 2 lots :

- lot n° 01 : prestations de service de nettoyage de voirie, des liaisons douces, des zones d'activités et des dépendances du patrimoine bâti (montant maximum de 340 000 € HT pour la Communauté de communes),
- lot n° 02 : prestations d'hydrocurage, de nettoyage, de vidange et d'inspection des réseaux (montant maximum de 52 000 € HT pour la Communauté de communes).



L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre s'exécutera par émission de bons de commande avec un opérateur économique par lot au fur et à mesure des besoins, du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2025, avec la possibilité de 2 reconductions express pour une durée d'1 an chacune.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 12 décembre 2023 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, coordonnateur : <https://demat-ampa.fr> et sur le site internet de MACS : <https://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres a été fixée au 19 janvier 2024 à 12 heures. 4 plis ont été déposés. Aucun pli n'est arrivé hors délai. Donc 4 plis comprenant 4 offres sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi. Certaines offres font l'objet de demandes de régularisation. Après ces demandes, 4 offres sont régulières.

Le choix des titulaires des marchés précités est réalisé par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes dont la réunion a lieu le 2 février 2024 à 09h30 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision n° 20231115DB02B du bureau communautaire du 15 novembre 2023 portant sur l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes passé à titre permanent pour des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments pour des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes passée à titre permanent pour des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments pour des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes, signée le 15 novembre 2023 ;

VU le projet d'un marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage des réseaux et bâtiments des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS, constitués en groupement de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum par lot, pour chaque membre du groupement, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, avec un seul opérateur économique par lot et composé ainsi :

- lot n° 01 : prestations de service de nettoyage de voirie, des liaisons douces, des zones d'activités et des dépendances du patrimoine bâti (montant maximum de 340 000 € HT pour la Communauté de communes),
- lot n° 02 : prestations d'hydrocurage, de nettoyage, de vidange et d'inspection des réseaux (montant maximum de 52 000 € HT pour la Communauté de communes).

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 12 décembre 2023 au BOAMP, JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, coordonnateur du groupement (<https://demat-ampa.fr>) et sur le site internet de MACS (<https://www.cc-macs.org>) ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 19 janvier 2024 à 12 heures et l'enregistrement de 4 plis réguliers contenant 4 offres ;



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire, la restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre pour des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage des réseaux et bâtiments des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS, constitués en groupement de commande, avec les sociétés suivantes :

- lot n° 01 : prestations de service de nettoyage de voirie, des liaisons douces, des zones d'activités et des dépendances du patrimoine bâti (montant maximum de 340 000 € HT pour la Communauté de communes) :
 - SAS LAFOURCADE à Soorts-Hossegor (40150)
- lot n° 02 : prestations d'hydrocurage, de nettoyage, de vidange et d'inspection des réseaux (montant maximum de 52 000 € HT pour la Communauté de communes) :
 - SARS OSIS-OUEST à Saint-Martin-de-Seignanx (40390)

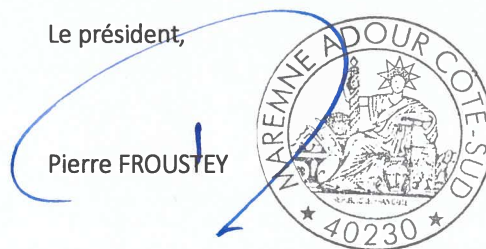
Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 février 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié en ligne le 15/02/2024

ID : 040-244000865-20240214-20240214DB02A-DE

